

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 43 (1951)  
**Heft:** 6

**Artikel:** L'éducation syndicale en Suède  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384719>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Alors que le salaire moyen d'un ouvrier d'usine atteignait en 1948 262 øre par semaine, celui d'une ouvrière était de 179 øre. Cette statistique ne tient cependant pas compte du fait que les hommes peuvent exercer en général leur travail plus longtemps que les femmes. D'autre part, elle ne tient pas davantage compte des ouvrières spécialisées. Si l'on établissait cette même comparaison uniquement parmi les ouvriers travaillant à la chaîne et les manœuvres, le salaire féminin serait relativement plus élevé. Dans les usines métallurgiques, il passe en effet de 70,8 à 78,1.

L'expérience montre que les femmes, dans l'industrie, sont occupées le plus souvent à des travaux analogues à ceux qu'elles étaient habituées à exécuter auparavant dans leur ménage. Les patrons et les ouvriers semblent considérer certains travaux comme spécifiquement masculins, d'autres comme appropriés aux capacités féminines. Une éducation professionnelle déficiente empêche la femme d'occuper les postes plus qualifiés.

L'éducation professionnelle est moins répandue parmi les femmes que parmi les hommes. Les premières ne veulent pas accepter une diminution temporaire de salaire pour acquérir une éducation plus complète. Le nombre des chefs d'équipes, contremaîtres, chefs de service du sexe féminin n'est pas grand en Suède.

L'absentéisme a fait l'objet d'une enquête auprès d'une quarantaine d'entreprises importantes, occupant trente mille ouvriers. Mis à part les vacances, le service militaire, la grossesse et les accouchements, la statistique montre que le nombre des absences parmi les femmes est double de celles des hommes.

Dans ses conclusions, le comité analyse en détail les effets du système des conventions et de fixation préalable des salaires sur le traitement des hommes et des femmes. Le système des conventions présente à la fois des avantages et des inconvénients. Le comité n'a pas de meilleures méthodes à recommander que celles qui sont appliquées actuellement. C'est une question à résoudre séparément dans chacun des secteurs industriels. Il estime cependant que le salaire égal ne suffit pas à créer l'égalité sur le marché du travail. Il faut encore une éducation professionnelle équivalente et la même régularité au travail.

## L'éducation syndicale en Suède

Les cours d'éducation syndicale organisés en faveur de la jeunesse par la C. G. T. suédoise connaissent un succès grandissant. En effet, cette année plus de trois cents demandes ont été enregistrées pour le nouveau cours, sans qu'aucune réclame spéciale n'ait été

faite. Les trois quarts des demandes proviennent de jeunes gens au-dessous de 25 ans. Trente-quatre des quarante-quatre fédérations affiliées à la C. G. T. suédoise sont représentées. Il n'est malheureusement pas possible d'accueillir plus de quarante participants à la fois.

La même situation se présente pour le cours d'été de trois mois prévu à l'école de la C. G. T. Il est arrivé soixante-huit demandes, c'est-à-dire à peu près le double de ce que l'on peut accepter.

## Dans les associations patronales suisses

### L'Union centrale des associations patronales

Nous avons sous les yeux le rapport pour l'exercice 1950 du comité central de l'Union centrale des associations patronales suisses, qui comprend 26 associations centrales et 21 associations régionales mixtes. C'est une source de documentation bien ordonnée. Dans le chapitre consacré au problème du travail, le rapporteur traite du problème des prix et des salaires en général, évoque la commission consultative pour les questions de salaire, la durée du travail, les prestations sociales, le développement des contrats collectifs et des contrats-types de travail, leur application générale obligatoire, la condition de travail des employés, les conflits de travail et la paix sociale, etc. Si nos lecteurs ne s'étonneront pas que le rapport mette en particulière évidence l'appel du Conseil fédéral à la continence, ils seront en revanche ravis de constater que le rapport patronal n'oublie pas l'essentiel de cet appel et écrive textuellement « que nul n'est en droit d'abuser de la situation pour augmenter les prix sans justification valable et que chacun doit abandonner l'idée d'élargir ses marges de bénéfice et d'augmenter indûment ses revenus quels qu'ils soient ». Cette objectivité fait avaler la circulaire adressée par l'Union centrale à ses membres le 1<sup>er</sup> mars 1951, leur signalant « les dangers que présenteraient pour notre économie des augmentations de prix et de salaire ». Les chapitres consacrés aux assurances sociales, aux problèmes professionnels et d'organisation, à la législation agricole et à la législation concernant les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère, sont d'un grand intérêt, ainsi d'ailleurs que le septième chapitre réservé aux questions internationales. Mais nous recommanderons tout spécialement la dernière partie du rapport, qui aligne une suite impressionnante de statistiques sur les salaires, le coût de la vie, le marché du travail, le placement, le chômage et enfin un tableau intéressant établi par l'Union centrale elle-même sur le nombre total des conflits survenus dans notre pays depuis 1911.